



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française*

*Séance du 19 décembre 2024
à 18 heures 30*

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	24

Date de la convocation
13/12/2024

Date de publication
23/12/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - DEL NISTA Xavier - CRAPONNE Jean-Louis - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - FILLIERE Thierry - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - DUCRES Jacques.

Procurations :

LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à CRAPONNE Jean-Louis.
ORLANDI Pascal a donné procuration à CACELLI Alex.
RABERT Guylaine a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à FISCHER Lionel.

Absents excusés : TRICHARD Frédéric - BOUX Sandra – GUINTRAND Tamara.

Secrétaire de séance : CUP Christine.

Mouvement en cours de séance : arrivée de TRICHARD Frédéric durant la présentation de la délibération.

Nature de l'acte : 3.5.1. Classement et déclassement de voies
DELIBERATION N° 2024-12-95

OBJET : **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE DEBUT DE LA ROUTE
D'ENTRAIGUES**

RAPPORTEUR : Monsieur FISCHER, adjoint délégué à la sécurité, à l'urbanisme et à l'environnement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Le projet de déviation du début de la route d'Entraigues a fait l'objet de l'emplacement réservé n°38 lors de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme approuvée par le conseil municipal le 2 juillet 2019.

Il a pour objectif de sécuriser les employés de la minoterie mais également les usagers de cette voie et notamment les piétons et les cyclistes.

Pour ce faire, la commune a lancé une enquête publique afin de procéder au déclassement du domaine public du début de la route d'Entraigues en vue d'une cession. Celle-ci est conditionnée à l'acquisition par la commune de l'emprise de la nouvelle voie à créer par le propriétaire actuel qui sera ensuite classée dans le domaine public.

La mise en œuvre de ce projet suit les étapes suivantes :

- ❖ Suite à la remise du rapport et de l'avis du commissaire-enquêteur, délibération du conseil municipal : déclassement du domaine public, approbation du projet d'acquisition/cession ;
- ❖ Signature des compromis de cessions avec réserves chez un notaire ;
- ❖ Réalisation de la déviation ;
- ❖ Réception des travaux et procès-verbal de conformité délivré par la Commune de Saint Saturnin-lès-Avignon en lien avec la convention de travaux ;
- ❖ Préparation et fourniture du document d'arpentage numéroté ;
- ❖ Cessions simultanées de l'emprise de la voie communale actuelle à la minoterie TARASCON et de l'emprise de la nouvelle voie aménagée à la Commune de Saint Saturnin-lès-Avignon ;
- ❖ Délibération du conseil municipal pour la désaffectation de la voie actuelle et le classement dans le domaine public des parcelles de terrain constituant la nouvelle voie ;
- ❖ Mise en service de la déviation.

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-02-06 du 9 février 2023 approuvant le lancement d'une enquête publique conjointe pour le déclassement

2/6

du domaine public du début de la route d'Entraigues et le classement dans le domaine public des parcelles de terrain constituant la déviation du début de la route d'Entraigues,

Vu l'arrêté n°AE-F09322P0387 du 9/02/2023 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, selon lequel ce projet de construction d'une portion de route constituant une déviation n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Vu l'arrêté du Maire n°2023-06-112 du 19 juin 2023 publié sur le site internet de la commune le 20 juin 2023 prescrivant l'enquête publique conjointe susvisée du mardi 11 juillet au vendredi 28 juillet 2023 (durant 18 jours),

Vu la lettre d'information du 20 juin 2023 relative à l'ouverture de l'enquête publique avec une copie de l'arrêté la prescrivant adressée à l'ensemble des propriétaires riverains du projet,

Vu le procès-verbal de la police municipale du 23 juin 2023 d'affichage de l'avis d'enquête publique sur 7 emplacements (hall d'accueil mairie, panneau extérieur mairie, panneau place Jean Mounition, panneau Ecole Jean Moulin, route de Pernes au droit de l'accès au projet de déviation, sur la route d'Entraigues à l'angle formé avec la route de Pernes, sur la route d'Entraigues à proximité du début de la future déviation), et de la publication sur le site internet, la page Facebook et la newsletter de la commune. L'avis est également paru sur les 2 panneaux d'affichage électronique,

Vu la parution de l'avis d'enquête publique dans les annonces légales de La Provence le 22 juin 2023 et le 13 juillet 2023 et de Vaucluse Matin le 23 juin 2023 et le 12 juillet 2023,

Vu le rapport d'enquête publique et l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 28 août 2023, concernant la VC3 route d'Entraigues : déclassement partiel et cession, acquisition et classement.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a donné le 28 août 2023 un avis favorable avec un certain nombre de réserves (qui devront donc être prises en compte), avec par ordre de priorité :

Les réponses de la commune sont mises en surbrillance.

1/. Les échanges de terrain figurant dans la convention à intervenir devront impérativement comprendre les emprises du giratoire prévu au débouché de la route d'Entraigues sur la route de Pernes (ce qui signifie que son étude doit être engagée sans délai).

La commune a missionné un géomètre pour intégrer les parcelles de terrain à céder à la commune pour la réalisation du giratoire prévu au débouché de la route d'Entraigues sur la route de Pernes. Les plans présentés prennent en compte cette emprise.

2/. Les pièces P4a (plan parcellaire) et P4b (coupe transversale) devront être mises en cohérence. A ce propos, la coupe transversale devra clairement prévoir une plantation d'alignement d'arbres le long de la voie nouvelle avec, si nécessaire, un élargissement de la plateforme.

Les plans P4a et P4b ont été mis en cohérence et la coupe transversale prévoit une plantation d'alignement d'arbres le long de la voie nouvelle. Cet alignement d'arbres à conserver sera mentionné dans le Plan local d'urbanisme.

3/. De chaque côté de la route de Pernes, entre le débouché de la déviation et le pont du lavoir, un marquage visible de couleur claire devra matérialiser les cheminements vélos entre ces 2 points.

Pour sécuriser les piétons et les vélos, il est prévu de réaliser une traversée avec un passage surélevé sur la route de Pernes pour rejoindre le cheminement au sud de la voie déjà pratiqué par les occupants de la résidence de tourisme. Il s'agira donc d'un passage surélevé dans la continuité du futur carrefour giratoire similaire à celui du carrefour de la Rétanque. Une zone 30 km/h sera mise en place d'une longueur minimum de 250 m de part et d'autre du passage surélevé.

4/. Une voie de tourne à gauche permettant d'accéder à la déviation devra être tracée sur la route de Pernes, comme cela est le cas pour le village vacances. Actuellement les documents sont muets à ce sujet.

Une voie de tourne à gauche permettant d'accéder à la déviation sera tracée sur la route de Pernes.

5/. La traversée des piétons et des cyclistes devra être intégrée dans cet aménagement.

Le projet intègre une traversée sécurisée pour les piétons et les cyclistes dans la continuité de l'espace partagé piétons vélos de la nouvelle voie.

6/. Bien évidemment, l'aménagement du giratoire devrait être envisagé le plus rapidement possible. Même si on est en agglomération avec une vitesse limitée à 50 km/h, c'est la meilleure solution pour gérer les différents mouvements. De plus cet aménagement aurait l'avantage de bien marquer l'entrée du village.

Si les travaux de réalisation de la nouvelle voie sont réalisés durant l'année 2025, l'aménagement du giratoire sera à prévoir à partir de 2026.

7/. Les 2 extrémités du chemin déclassé devront être traités pour empêcher le passage de tous véhicules (2 ou 4 roues).

Les 2 extrémités du chemin déclassé seront fermées pour empêcher le passage de tous véhicules

8/. La circulation des poids lourds en transit devra être interdite sur la voie nouvelle.

L'interdiction de circulation des poids lourds de transit de plus de 3,5 t sera maintenue sur l'intégralité de la route d'Entraigues.

9/. Même si cela est un peu hors projet, la commune est invitée à traiter le délaissé à l'extrémité Sud du chemin déclassé pour maintenir la vue dégagée sur le lavoir. A cette occasion, il conviendra de prévoir la remise en valeur de l'oratoire qui va se retrouver dans le domaine public. Cet espace ne devra pas être accessible aux véhicules.

La commune s'engage à traiter le délaissé à l'extrémité Sud du chemin déclassé pour maintenir la vue dégagée sur le lavoir. L'oratoire sera remis en valeur. Cet espace ne sera pas accessible aux véhicules.

10 Toutes les incidences financières, à l'exception du point 6 et aussi bien évidemment du point 9, doivent être mises à la charge de la minoterie. La convention sera modifiée en ce sens. Dernier point, elle devra préciser que le corps de chaussée devra correspondre à une classe de trafic « Poids Lourds ».

Le corps de chaussée est prévu pour accueillir un trafic poids lourds de desserte locale.

CONSIDERANT l'intérêt de déclasser cette portion de voie en vue de la céder pour permettre le projet de déviation,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission affaires générales réunie le 9 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTTE tous les engagements de la commune en réponse aux observations du commissaire enquêteur.

APPROUVE le projet d'aménagement de la nouvelle voie.

APPROUVE la convention de travaux et de transactions foncières entre la commune et la minoterie Tarascon, MM Henri et Paul Tarascon pour l'aménagement de la déviation du début de la route d'Entraigues.

APPROUVE le déclassement du domaine public du début de la route d'Entraigues pour une surface de 1 473 m² (Cf. plan ci-annexé) et son classement dans le domaine privé communal.

MAINTIENT son affectation à la circulation publique jusqu'à la mise en service de la nouvelle voie constituant la déviation.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
18	/	7

SALUZZO Joëlle
COSTE Josiane
FILLIERE Thierry
BOLIMON Lionel
COUSTON Rémy
ADAM Carole
PILLOT Marion



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2024 de la publication le 23/12/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Secrétaire de séance
Christine CUP